

## **Pour les entraîneurs**

### **Énoncé**

Processus de vérification des antécédents judiciaires pour les entraîneurs faisant partie d'une délégation à la Finale des Jeux du Québec.

### **Buts**

- S'assurer que le résultat de la vérification des antécédents judiciaires pour chaque entraîneur recruté pour la Finale des Jeux du Québec soit connu des fédérations et des régions avant le départ officiel de la délégation vers le milieu hôte.
- S'assurer que tous les entraîneurs avec un antécédent soient validés auprès des délégations et, si nécessaire, **SPORTSQUÉBEC**.
- Protéger l'ensemble des intervenants (entraîneurs, fédérations sportives, délégations et **SPORTSQUÉBEC**) relativement à la politique de la protection sur la vie privée notamment sur le partage des résultats entre les intervenants.

### **Procédures**

- Chaque fédération sportive doit procéder à la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble de ses entraîneurs recruté pour la Finale des Jeux du Québec.
- La fédération peut utiliser l'entente que **SPORTSQUÉBEC** a négociée avec la compagnie Sterling ou peut décider de faire les vérifications auprès d'une autre entité habilitée à faire du filtrage au Canada (Sûreté du Québec, poste de police local, entreprise privée reconnue...)
- Lorsque l'entraîneur reçoit les résultats de la vérification de ses antécédents judiciaires, la fédération doit en prendre connaissance.
- Lors de l'inscription en ligne dans la base de données *ProJEUX*, l'entraîneur doit cocher la case "Par la présente, je reconnais et donne le droit à ma délégation, ma fédération sportive et **SPORTSQUÉBEC** d'avoir accès aux résultats de mes vérifications d'antécédents judiciaires une fois que ceux-ci seront remis à l'un de ces 3 organismes." Cette étape est obligatoire pour compléter l'inscription et permet aux 3 organismes de partager légalement les résultats des entraîneurs.
- Si un entraîneur ne possède pas d'antécédent judiciaire, la fédération devra simplement conserver un historique du résultat.
- Par contre, si un entraîneur obtient n'importe quel statut autre que « favorable » suite à la vérification de ses antécédents judiciaires, l'entraîneur devra transmettre ses résultats à la délégation concernée. Selon la gravité du délit, le chef de mission de la délégation déterminera s'il décide ou non d'accepter l'entraîneur. En cas de doute quant à la décision à prendre, la délégation pourra solliciter l'avis de **SPORTSQUÉBEC**.

- Les différents statuts possibles suite à la vérification des antécédents judiciaires avec Sterling sont :
  - Favorable
  - Défavorable
  - Défavorable - Déclaration exacte
  - Défavorable - Déclaration inexacte
  - Le résultat de la recherche dans les Notes de la Police locale indique que le candidat doit être référé à la police locale
  
- En utilisant Sterling, une section spécifique de la base de données permet à l'entraîneur d'effectuer un transfert de résultat. Les délégations pourront recevoir les résultats sans frais même si elles ne procèdent pas à leurs vérifications de missionnaires et d'accompagnateurs avec Sterling. Les délégations devront cependant ouvrir un compte. Un même entraîneur peut transmettre ses résultats autant de fois qu'il le veut à plusieurs organisations s'il le souhaite.
  
- Aucun entraîneur mineur ne pourra être filtré en utilisant Sterling. Dans l'éventualité où vous auriez un entraîneur de moins de 18 ans vous devrez donc procéder à la vérification de ses antécédents judiciaires avec votre poste de police locale.
  
- **SPORTSQUÉBEC** sélectionnera de façon aléatoire 3 fédérations sportives par Finale des Jeux du Québec afin que celles-ci lui présentent les résultats de ses vérifications d'antécédents judiciaires pour l'ensemble de ses entraîneurs.
  
- La présentation d'une demande de vérification des antécédents judiciaires ne sera pas suffisante. **SPORTSQUÉBEC** exigera un résultat de vérification d'antécédents judiciaires.
  
- Pour être valides, les résultats des vérifications d'antécédents judiciaires devront avoir été obtenus dans un délai maximum de 2 ans avant la date de la cérémonie d'ouverture de la Finale des Jeux du Québec.
  
- Dans la base de données *ProJEUX*, les fédérations devront cocher la case "Filtré (approuvé)" dans le module de gestion des intervenants pour confirmer que les résultats ont été reçus pour les entraîneurs. Dans l'éventualité où un entraîneur aurait des antécédents, alors la case devra être cochée par la fédération seulement après approbation de la part de la délégation concernée.
  
- Seulement les entraîneurs inscrits dans *ProJEUX* dont la case "Filtré (approuvé)" sera cochée apparaîtront dans le module d'accréditation. Par conséquent, tant que cette case ne sera pas cochée, un entraîneur ne pourra pas être accrédité. Ni **SPORTSQUÉBEC** ou les délégations ne pourront cocher la case "Filtré (approuvé)" à la place des fédérations.
  
- Les fédérations sportives devront obtenir les résultats des vérifications d'antécédents judiciaires au plus tard 7 jours avant la date de la cérémonie d'ouverture de la Finale des Jeux du Québec. Dans l'éventualité où un entraîneur serait refusé ou n'aurait pas encore reçu sa preuve de filtrage, la délégation aura la possibilité de sélectionner un autre entraîneur. Les antécédents judiciaires de ce nouvel entraîneur devront aussi être validés. Dans cette situation, la responsabilité du filtrage du nouvel entraîneur sera toujours celle de la fédération. Elle aura la possibilité de valider les antécédents judiciaires de l'entraîneur avec n'importe quelle entité habilitée à faire du filtrage au Canada. Par contre, si la fédération n'a pas de résultat 72 heures avant le départ des athlètes à la Finale des Jeux du Québec, elle devra alors obligatoirement utiliser Sterling afin de garantir d'avoir des résultats à temps.

## **Pour les accompagnateurs et les missionnaires**

### **Énoncé**

Processus de vérification des antécédents judiciaires pour les accompagnateurs et les missionnaires faisant partie d'une délégation à la Finale des Jeux du Québec.

### **Buts**

- S'assurer que le résultat de la vérification des antécédents judiciaires pour chaque accompagnateur ou missionnaire recruté pour la Finale des Jeux du Québec soit connu des délégations avant leur départ officiel vers le milieu hôte.
- S'assurer que tous les accompagnateurs et missionnaires avec un antécédent soient validés auprès des délégations et, si nécessaire, **SPORTSQUÉBEC**.
- Protéger l'ensemble des intervenants (accompagnateurs, missionnaires, délégations et **SPORTSQUÉBEC**) relativement à la politique de la protection sur la vie privée notamment sur le partage des résultats entre les intervenants.

### **Procédures**

- Chaque délégation doit procéder à la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble de ses accompagnateurs et missionnaires allant à Finale des Jeux du Québec.
- La délégation peut utiliser l'entente que **SPORTSQUÉBEC** a négociée avec la compagnie Sterling ou peut décider de faire les vérifications auprès d'une autre entité habilitée à faire du filtrage au Canada (Sûreté du Québec, poste de police local, entreprise privée reconnue...)
- Lorsque l'accompagnateur ou le missionnaire reçoit les résultats de la vérification de ses antécédents judiciaires, la délégation doit en prendre connaissance.
- Lors de l'inscription en ligne dans la base de données *ProJEUX*, l'accompagnateur et le missionnaire doivent cocher la case "Par la présente, je reconnais et donne le droit à ma délégation et **SPORTSQUÉBEC** d'avoir accès aux résultats de mes vérifications d'antécédents judiciaires une fois que ceux-ci seront remis à l'un de ces 2 organismes." Cette étape est obligatoire pour compléter l'inscription et permet aux 2 organismes de partager légalement les résultats des accompagnateurs et des missionnaires.
- Si un accompagnateur ou un missionnaire ne possède pas d'antécédent judiciaire, la délégation devra simplement conserver un historique du résultat.
- Par contre, si un accompagnateur ou missionnaire obtient n'importe quel statut autre que celui de « favorable » suite à la vérification de ses antécédents judiciaires, le chef de mission de la délégation déterminera s'il décide ou non de l'accepter selon la gravité du délit. En cas de doute quant à la décision à prendre, la délégation pourra solliciter l'avis de **SPORTSQUÉBEC**.

- Les différents statuts possible suite à la vérification des antécédents judiciaires avec Sterling sont :
  - Favorable
  - Défavorable
  - Défavorable - Déclaration exacte
  - Défavorable - Déclaration inexacte
  - Le résultat de la recherche dans les Notes de la Police locale indique que le candidat doit être référé à la police locale
  
- En utilisant Sterling, une section spécifique de la base de données permet à l'accompagnateur ou au missionnaire d'effectuer un transfert de résultat vers **SPORTSQUÉBEC**.
  
- Aucun accompagnateur ou missionnaire mineur ne pourra être filtré en utilisant Sterling. Dans l'éventualité où vous auriez un accompagnateur ou missionnaire de moins de 18 ans vous devrez donc procéder à la vérification de ses antécédents judiciaires avec votre poste de police locale.
  
- **SPORTSQUÉBEC** sélectionnera de façon aléatoire 3 délégations par Finale des Jeux du Québec afin que celles-ci lui présentent les résultats de ses vérifications d'antécédents judiciaires pour l'ensemble de ses accompagnateurs et missionnaires.
  
- La présentation d'une demande de vérification des antécédents judiciaires ne sera pas suffisante. **SPORTSQUÉBEC** exigera un résultat de vérification d'antécédents judiciaires.
  
- Pour être valides, les résultats des vérifications d'antécédents judiciaires devront avoir été obtenus dans un délai maximum de 2 ans avant la date de la cérémonie d'ouverture de la Finale des Jeux du Québec.
  
- Dans la base de données *ProJEUX*, les délégations devront cocher la case "Filtré (approuvé)" dans le module de gestion des intervenants pour confirmer que les résultats ont été reçus pour leurs accompagnateurs et missionnaires. Dans l'éventualité où un intervenant aurait des antécédents, la case devra être cochée par la délégation seulement après approbation de la part du chef de mission.
  
- Seulement les accompagnateurs et missionnaires inscrits dans *ProJEUX* dont la case "Filtré (approuvé)" sera cochée apparaîtront dans le module d'accréditation. Par conséquent, tant que cette case ne sera pas cochée, un accompagnateur ou missionnaire ne pourra pas être accrédité. **SPORTSQUÉBEC** ne pourra pas cocher la case "Filtré (approuvé)" à la place du chef de mission.
  
- Si une délégation a choisi de ne pas faire ses vérifications d'antécédents judiciaires avec Sterling et qu'elle n'a pas encore reçu de résultat 72 heures avant le départ des athlètes à la Finale des Jeux du Québec, elle devra alors obligatoirement utiliser Sterling afin de garantir d'avoir des résultats à temps.

